

CHAPITRE DEUX : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

«La création c'est l'idée originelle et inédite, à partir de quoi tout est possible, sans laquelle rien d'autre ne suit.» (Société professionnelle des Auteurs et Compositeurs du Québec)

La création est au cœur de toute politique dédiée au développement des arts et de la culture. Elle peut être vue, sous un angle très général, comme recherche d'authenticité, dépassement, expression d'émotions intimes, représentation symbolique de valeurs collectives ou quête de l'universel. Pour l'artiste ou le créateur, elle est une réalité quotidienne où doivent s'allier une démarche personnelle, l'atteinte des exigences de la profession et la nécessité de subvenir à ses besoins. Pour les organismes et entreprises qui la rendent accessible au public, la création est le maillon indispensable qui justifie toute la chaîne de production et de diffusion.

La création artistique exige des conditions favorables à son éclosion et à sa diffusion. Parmi les plus fondamentales, figurent la liberté et l'autonomie : que ce soit dans ses rapports avec l'État ou avec toute autre source de soutien, la création doit se faire, libre de contraintes qui auraient pour effet d'en infléchir le sens ou la portée. Un peu comme dans les secteurs liés à la recherche fondamentale, par exemple, où les projets de recherche soutenus ne conduisent pas nécessairement à une application pratique.

Quelle que soit la démarche artistique, l'environnement doit en favoriser la progression, la soutenir sans en attendre de bénéfices tangibles et immédiats et reconnaître que la profession artistique est un métier où rien n'est acquis. De plus, l'appui à la création artistique commande une ouverture aux nouvelles formes de création et d'expression artistiques et aux nouveaux propos en ce domaine.

L'État n'a pas à faire de choix entre les différentes tendances artistiques. Il doit, cependant, définir et annoncer les objectifs visés par le soutien qu'il accorde, énoncer clairement les règles de jeu encadrant sa contribution, s'assurer de leur neutralité et viser la transparence.

Pour la majorité des groupes intervenus en commission parlementaire, il demeure essentiel que l'État continue à encourager la création. Mais, comme l'ont souligné ces groupes, l'État le fera en prenant toutes les précautions nécessaires pour que les principes d'objectivité et d'équité soient le plus possible respectés et qu'à travers l'excellence, un équilibre entre la continuité et le renouvellement soit maintenu.

PREMIÈRE ORIENTATION :

Favoriser en priorité la création artistique sous toutes ses formes

La liberté d'expression et l'autonomie

*«[...] l'État doit s'assurer de garantir la liberté de l'artiste et favoriser le développement de la recherche en arts. Il ne peut faire des choix pour le milieu et privilégier des tendances particulières. S'il est vrai que la culture participe du pouvoir [...] et qu'elle s'inscrit dans le circuit de l'organisation socio-économique, les arts doivent garder une distance par rapport aux pouvoirs politiques et économiques. Distance garante de leur liberté et de leur fonction critique.»
(Université du Québec à Montréal)*

La liberté des choix artistiques, la liberté du choix des messages et de leurs supports et la liberté, pour les artistes et créateurs liés par des préoccupations communes, de se regrouper en associations constituent l'oxygène dont la création a besoin pour vivre. L'ouverture d'esprit et la tolérance sont donc les premières qualités requises de toute personne intervenant dans le champ de la création artistique.

Depuis plus de trente ans, le ministère des Affaires culturelles accompagne les milieux de la création artistique québécoise en leur proposant divers programmes. La nécessité d'une cohérence étroite entre des besoins devenus plus complexes et les programmes offerts milite toutefois en faveur d'une participation plus directe de la communauté artistique à la définition des programmes qui lui sont destinés et à la conduite des activités entourant l'attribution des subventions. Cette participation des milieux artistiques vise aussi à rendre les mécanismes d'aide plus visibles et plus connus.

Le gouvernement entend donc adapter davantage sa démarche sur un mode de partenariat qui confirme, à cette étape-ci,

l'importance qu'il accorde à la création et à son autonomie. À cette fin, il créera un organisme de gestion autonome qui sera chargé d'harmoniser ses programmes et ses règles de fonctionnement avec les objectifs de la politique culturelle. Conséquemment, les mandats qui seront confiés à l'organisme s'appuieront sur les grandes orientations exprimées par la politique culturelle.

Le gouvernement entend garantir l'autonomie des créateurs et des organismes de création. Pour ce faire, il adoptera une loi créant un Conseil des arts et des lettres du Québec et lui transfèrera la gestion du soutien qui leur est destiné.

La reconnaissance et le soutien de la création

«Une maison d'opéra doit viser l'excellence dans toutes ses démarches artistiques car il en va de sa stabilité, de sa renommée et de sa survie.» (La corporation de l'Opéra de Montréal)

L'approfondissement et la poursuite de sa démarche personnelle constituent en quelque sorte l'obsession première du créateur. La reconnaissance de l'excellence demeure aussi vitale pour celui qui veut inscrire sa démarche dans les réseaux de diffusion ou convaincre ceux dont il sollicite l'appui. Il est important que cette excellence soit reconnue et les jugements des pairs, de la critique ou du public sont le premier encouragement du créateur, celui qui l'incite à persévérer et le conforte dans son travail, au-delà du risque personnel, souvent très élevé, qu'il a pu prendre.

C'est fréquemment par leur acharnement personnel que des artistes deviennent des chefs de file et des innovateurs. Pour bon nombre d'entre eux, cependant, la reconnaissance de leur contribution artistique n'apporte pas davantage de latitude sur le plan matériel et ne leur permet pas de poursuivre leur œuvre, l'esprit libre de cette contrainte.

Les prix d'excellence, les bourses et la diffusion des œuvres sont les moyens les plus appropriés et les plus appréciés de reconnaissance publique de l'excellence. Les *Prix du Québec*, d'abord connus comme *Prix d'excellence de la Province de Québec en lettres et en sciences* dès 1922, élargis aux arts de la scène et aux arts visuels en 1977, puis au cinéma en 1980, officialisent la reconnaissance de créateurs dont la ténacité, l'activité créatrice et l'engagement ont été exemplaires.

Par ailleurs, depuis sa constitution en 1961, le ministère des Affaires culturelles a accordé près de 6 000 bourses à quelque 3 500 créateurs. La bourse reçue représente une autre forme d'encouragement et de reconnaissance de l'intérêt de la démarche artistique. De plus, elle aura une incidence sur le processus de création en donnant, même partiellement et temporairement, un accès à des ressources matérielles favorisant la création des œuvres. Grâce à une bourse, la rencontre d'un maître sera possible, un stage à l'étranger ouvrira de nouveaux horizons artistiques, une exposition à l'extérieur de la région ou une audition en Europe étendront la diffusion d'une œuvre.

Le gouvernement estime que la reconnaissance de l'excellence est fondamentale dans notre système culturel. C'est pourquoi il juge indispensable de renforcer les formes d'encouragement que sont les prix et bourses.

La recherche en création en milieu universitaire pourra aussi être soutenue par le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR), un organisme qui finance la recherche universitaire fondamentale et appliquée. Le Fonds FCAR, qui soutient, entre autres, la recherche en arts et en lettres, vient en effet d'adopter une politique relative au financement qui s'adresse aux travaux de recherche impliquant la création artistique ou littéraire. Cette nouvelle politique, en adaptant certaines dispositions de différents programmes à la réalité des créateurs, a permis de lever les obstacles qui pouvaient nuire au développement de la recherche en création par rapport aux autres types de recherche. De plus, des artistes chercheurs seront nommés aux comités d'évaluation et une enveloppe protégée, couvrant ce secteur, sera répartie au prorata de la demande. Enfin, le vocabulaire utilisé dans les documents officiels sera adapté à la réalité des créateurs.

L'ouverture à la diversité des formes d'expression

«Pour une foule de raisons, en commençant par l'insécurité devant l'inconnu et la peur de perdre des pouvoirs acquis, les institutions ont toujours eu tendance à se protéger devant l'expression à caractère novateur, en gardant l'art fixe, "connu" et sous surveillance.» (Regroupement des Artistes Jazz du Québec)

La multiplicité des tendances et des courants artistiques, la cohabitation et les influences réciproques des différentes formes d'art et sources d'inspiration, les particularités régionales ou l'apport artistique des porteurs de traditions contribuent à nourrir la diversité de la création.

Il est donc essentiel que la diversité soit favorisée à l'intérieur des moyens développés pour soutenir la création. Ces moyens se manifesteront principalement par la reconnaissance de la création dans des disciplines multiples, et par l'encouragement d'une activité de création qui, tout en s'inscrivant dans des courants d'art actuels, exprime les particularités d'un milieu de vie, d'une région ou d'une communauté culturelle.

Le gouvernement entend soutenir l'excellence, la diversité et le renouvellement de la création. Pour ce faire, il soutiendra de façon plus importante la création présente sur l'ensemble du territoire et dans chacune des régions du Québec. Ce soutien, qui sera accordé par le *Conseil des arts et des lettres du Québec*, s'adressera à la recherche s'exprimant par toutes les formes d'art. Aux disciplines déjà visées par les programmes en place, s'ajoutera la recherche architecturale.

L'importance de la relève

«Période transitoire ou apprentissage, exploration ou œuvre non finie, les perceptions portant sur les travaux de jeunesse les considèrent rarement pour ce qu'ils sont : des œuvres à part entière. [...] l'apport essentiel que ces œuvres ont au sein de l'ensemble de la production artistique se mesure autant en termes de renouvellement, d'audace et d'économie de moyens, qu'en termes de réussite et d'achèvement de soi.» (Conseil permanent de la jeunesse)

La relève incarne non seulement l'avenir de la création artistique, mais aussi son renouvellement. Elle apporte le bagage de sa formation encore récente, son audace, sa détermination et son énergie aux milieux qu'elle rejoint. Présente et active sur tout le territoire, elle est souvent parmi les éléments les plus dynamiques d'une communauté sur le plan culturel. Encourager ces jeunes artistes leur permet d'acquérir de l'expérience et favorise leur contribution à la vie culturelle.

Les débuts de carrière sont particulièrement ardues pour les jeunes artistes, le taux de placement des finissants universitaires dans les domaines artistiques étant inférieur à celui d'autres champs professionnels. Ainsi, le taux de placement des bacheliers de 1987, un an après la fin de leurs études artistiques, était de 62 % en art dramatique et de 51 % en danse, alors qu'il était de 72 % pour l'ensemble des bacheliers. Le peu d'expérience, la difficulté de monter un atelier ou d'acquérir des équipements, l'accès réduit, voire impossible, au crédit bancaire, constituent autant d'obstacles majeurs à la capacité de consacrer son temps à la création. Ces obstacles franchis, le défi consiste à faire produire son œuvre ou à s'intégrer dans les réseaux de diffusion.

Le gouvernement confiera au Conseil des arts et des lettres du Québec le mandat d'accorder un soutien spécifique aux artistes de la relève dans l'ensemble de ses programmes s'adressant à la création.

Le renouvellement de la création

«L'activité internationale, par l'ouverture au monde qu'elle permet et l'esprit d'émulation qu'elle suscite, est un important garant de qualité.» (La Maison-Théâtre)

Les échanges permettent également le renouvellement de la création. Ils fournissent aux créateurs des occasions privilégiées et indispensables de confronter leur démarche artistique avec celle d'autres artistes. En création, comme en d'autres domaines, la capacité de se ressourcer dans des milieux dynamiques, de participer à des événements internationaux majeurs, ou de rencontrer des chefs de file apportent des dividendes à court et long terme.

Invitation d'un chef d'orchestre étranger, stage aux studios du Québec à New York ou à Paris, participation à une exposition internationale ou à un séminaire spécialisé, rencontres d'écrivains des pays francophones ou auditions pour des événements musicaux majeurs sont autant d'occasions uniques, pour un créateur, d'acquiescer, ici ou à l'étranger, un nouvel esprit critique, de progresser dans sa démarche et de la renouveler.

Enfin, la création artistique a suscité un fort potentiel de renouvellement à travers l'usage récent de nouvelles technologies. La convergence de l'informatique et de l'audiovisuel, la numérisation et l'interactivité des diverses techniques de production ou l'utilisation de techniques dites «multimédias», par exemple, sont aujourd'hui des voies explorées par un nombre croissant de créateurs. Mais, pour que les découvertes et leur expérimentation soient possibles, les technologies doivent être accessibles.

Le gouvernement confiera au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat de soutenir les créateurs afin qu'ils aient la possibilité de s'adapter aux nouvelles technologies, de se ressourcer et d'être confrontés à des démarches artistiques à l'extérieur de leur région ou du Québec.

Compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour le développement de la culture québécoise, le gouvernement entend donc FAVORISER EN PRIORITÉ LA CRÉATION ARTISTIQUE SOUS TOUTES SES FORMES. Pour ce faire, il s'engage à :

- Transférer les responsabilités du ministère des Affaires culturelles concernant le soutien aux créateurs et aux organismes de création au *Conseil des arts et des lettres du Québec*, après avoir adopté une loi créant ce *Conseil*.
- Confier au *Conseil des arts et des lettres du Québec* la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre un programme spécifique à la création, qui remplacera l'actuel Programme d'aide aux artistes professionnels; ce nouveau programme soutiendra :
 - les projets, dans les secteurs des arts visuels, des arts multidisciplinaires et multimédias, de la littérature, des arts de la scène, des variétés, des métiers d'art et de la recherche architecturale, exprimant les diverses formes d'expression qui caractérisent ces secteurs;
 - les commandes d'œuvres musicales et dramatiques québécoises par les organismes artistiques, aux fins de production et de diffusion;
 - la participation à des activités artistiques internationales;
 - l'adaptation et l'intégration des nouvelles technologies à la création;
 - les projets de la relève.
- Concevoir et mettre en place un programme soutenant la création et la production indépendante d'œuvres audiovisuelles (vidéo et cinéma d'auteur).

DEUXIÈME ORIENTATION :

Améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes

«Sans ces femmes et ces hommes qui vouent leur vie à la création artistique, l'art n'existerait pas. Et ainsi appauvrir l'artiste créateur et ne pas miser sur la qualité exceptionnelle de la création d'ici, c'est limiter l'essor de notre culture et nous préparer des lendemains obscurs et incertains.» (Conseil de la sculpture du Québec)

À l'instar des autres professionnels, les artistes et les créateurs veulent pouvoir bénéficier d'une protection sociale liée au fait qu'ils exercent une profession et toucher les revenus découlant de leurs prestations ou de l'exploitation de leurs œuvres.

L'adoption, en 1987 et 1988, des deux lois québécoises sur le statut des artistes et des créateurs a représenté un progrès majeur pour la reconnaissance de la profession d'artiste. En 1987, la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* («Loi 90») est venue encadrer la négociation des conventions collectives des artistes travaillant dans ces domaines. Cette loi a aussi défini leur statut professionnel, les reconnaissant désormais comme travailleurs autonomes.

Pour sa part, la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* («Loi 78»), adoptée en 1988, a permis de clarifier la notion de professionnalisme et de baliser les pratiques contractuelles de ces artistes. Déjà reconnus comme travailleurs autonomes, ces professionnels ont obtenu ou sont en voie d'obtenir la reconnaissance de leurs associations.

Ces deux lois constituent des acquis. Il reste toutefois encore des démarches à faire pour améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes québécois.

Les revenus des créateurs et des artistes

*« Cette condition précaire de l'artiste, largement répandue et vérifiable, confronte directement le discours prônant l'excellence artistique. Nous ne jugeons pas qu'il faille remettre cet objectif fondamental en question, mais plutôt reconnaître la nécessité de soutenir adéquatement la pratique artistique et accroître les revenus disponibles pour les artistes et les créateurs. »
(Regroupement des professionnels de la danse du Québec)*

Un des premiers constats relatifs à la condition des créateurs et des artistes est la faiblesse de leurs revenus. Trop souvent, nos grandes personnalités artistiques font oublier qu'il existe une majorité d'artistes dont les revenus ne suffisent pas à leur assurer un niveau de vie convenable.

Ainsi, une étude portant sur les membres de la Guilde des musiciens établissait que, si la musique avait été le seul revenu des musiciens professionnels, 90 % d'entre eux auraient vécu bien en-dessous du seuil de la pauvreté. L'Union des écrivaines et des écrivains québécois, pour sa part, estime que 70 % de ses membres tirent du marché de leurs œuvres un revenu annuel inférieur à 3 000 \$ et doivent donc exercer un deuxième métier. L'Association des galeries d'art contemporain de Montréal souligne, dans le mémoire qu'elle a présenté en Commission parlementaire, que seulement un artiste en arts visuels sur cinq peut vivre de son art.

Il existe cependant des écarts importants selon le type de pratique artistique. Ainsi, les comédiens peuvent théoriquement tirer un meilleur parti de la pratique de leur métier; le théâtre, la télévision, le cinéma et la publicité, notamment, leur offrent des débouchés diversifiés. Par contre, les danseurs ou les artistes en arts visuels demeurent parmi les moins bien rétribués.

La situation économique des artistes et créateurs de la scène, du disque ou du cinéma peut être améliorée, par exemple grâce à des ententes collectives sur leurs conditions d'engagement, tel que l'établit la «Loi 90». Par ailleurs, celle des artistes et créateurs

en arts visuels et en littérature, notamment, est largement dépendante des revenus qu'ils pourront tirer de leurs droits d'auteur.

- *Les compensations pour l'utilisation d'œuvres littéraires, artistiques et autres*

En principe, un créateur perçoit des revenus chaque fois qu'une de ses œuvres est vendue. Cependant, outre la vente, il existe d'autres pratiques qui impliquent l'exercice de certains droits exclusifs reliés à la notion de droit d'auteur : ainsi, la reproduction, la traduction ou la publication d'une œuvre représentent l'exercice de droits exclusifs appartenant au titulaire du droit d'auteur sur cette œuvre. Toutes ces actions exigent l'autorisation du titulaire du droit d'auteur et, le cas échéant, le versement de redevances reliées à celles-ci.

Les autorisations requises des auteurs ne sont malheureusement pas toujours faciles à obtenir, et ce, pour différentes raisons : difficultés à retracer ou à identifier l'auteur, urgence d'une situation donnée, raffinement des technologies de reproduction.

Pour pallier ces difficultés, les réseaux d'enseignement ont signé des ententes sur la reproduction d'œuvres imprimées, protégées par le droit d'auteur; ces ententes permettent de rétribuer les auteurs de textes pour la photocopie de leurs œuvres. Les œuvres audiovisuelles et musicales font également l'objet d'ententes partielles. Dans le domaine des arts visuels, par contre, de telles mesures ne sont pas encore en place.

D'autre part, le gouvernement est en voie de doter sa politique d'acquisition et de gestion du droit d'auteur de normes d'application, par lesquelles il entend se donner des pratiques contractuelles exemplaires. De plus, le gouvernement propose d'associer à ces démarches tous les ministères, sociétés d'État et réseaux parapublics concernés, en les incitant à conclure des protocoles d'ententes sur les œuvres utilisées à l'intérieur de l'appareil étatique. Qu'il s'agisse d'imprimés, de revues de presse écrites, électroniques ou informatiques, de productions audiovisuelles, d'enregistrements sonores, d'œuvres artistiques ou informatiques, le gouvernement incitera tous les intéressés

à négocier et à signer des protocoles d'ententes avec les différentes sociétés de gestion habilitées à accorder les autorisations nécessaires et à rétribuer leurs membres.

Enfin, à l'égard de l'ensemble de la problématique du droit d'auteur, le gouvernement a maintes fois fait valoir les revendications des milieux artistiques et culturels québécois auprès du gouvernement fédéral, qui est responsable de la législation sur le droit d'auteur; toujours en collaboration avec les associations artistiques et les industries culturelles, le gouvernement entend accentuer ses représentations auprès des instances fédérales dans ce dossier.

Le gouvernement entend améliorer la perception, par les créateurs et les artistes, des revenus découlant de l'utilisation de leurs œuvres. Pour ce faire, il suscitera notamment la conclusion d'ententes entre ses ministères et leurs organismes mandataires, d'une part, et les créateurs, d'autre part, concernant le versement de compensations pour l'utilisation des œuvres de ceux-ci.

La protection sociale et la fiscalité

«Si seulement la même vitalité caractérisait la condition économique des artistes et leur travail de création...» (Le Centre de production et de diffusion de l'art actuel l'Oreille recousue)

Dans le champ des régimes collectifs de sécurité, les associations d'artistes jouent un rôle majeur pour l'amélioration des conditions socio-économiques de leurs membres. Des associations importantes par le nombre d'artistes qu'elles regroupent, comme l'Union des artistes, la Guilde des musiciens ou l'ACTRA (Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists), ont pu mettre en place des caisses de retraite, des régimes d'assurances collectives et d'autres formes de protection particulières. Ces

associations assurent ainsi une protection habituellement garantie par les employeurs ou les regroupements de personnel salarié.

Mais, afin d'assurer la protection sociale des créateurs et des artisans qui travaillent seuls puis proposent leur œuvre aux circuits de diffusion ou de production, diverses avenues devront être explorées avec les associations qui les représentent. En effet, ces créateurs n'ont généralement pas les ressources financières pour adhérer aux programmes gouvernementaux en défrayant leur contribution et, en tant que travailleurs autonomes, celle de l'employeur. De plus, leur mode associatif diffère sensiblement de celui des interprètes qui bénéficient d'ententes collectives et contribuent à ces programmes au prorata de leurs contrats d'engagement.

Par ailleurs, en matière de fiscalité, des améliorations ont pu être apportées au statut de l'artiste, notamment à la suite de l'adoption de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Les artistes membres des associations reconnues en vertu de cette loi et présumés être des travailleurs autonomes peuvent déduire de leur déclaration de revenus artistiques les dépenses faites pour gagner ce revenu.

Pour leur part, les créateurs des domaines des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature sont généralement reconnus comme travailleurs autonomes aux fins de la fiscalité. Cependant, leurs difficultés, ici, relèvent davantage de la capacité de réaliser des revenus suffisants pour couvrir les dépenses reliées à leur travail de création. Ne réalisant pas de profits à court terme, ils ne pouvaient déduire, de l'ensemble de leur revenu, les dépenses reliées à la création. Il fallait donc que la reconnaissance du professionnalisme se base sur des critères autres que ceux des profits réalisés.

Les artistes et les créateurs ont de plus des revenus qui peuvent fluctuer de façon importante d'une année à une autre. Un écrivain, par exemple, se consacre à la création durant une période plus ou moins longue sans retirer de revenus; par la suite, la vente de son livre ou les droits d'exploitation de son œuvre peuvent lui rapporter, en quelques mois, une somme couvrant plusieurs années de travail.

Sans créer de régimes particuliers en faveur des artistes et des créateurs, les règles fiscales ou les programmes sociaux doivent faire l'objet d'analyses spécifiques à cet égard. Jusqu'à maintenant, la documentation insuffisante sur le contexte général d'exercice des artistes ne permet pas de cerner complètement la problématique en ce qui a trait à l'importance de ces écarts de revenus et d'évaluer si les créateurs et les artistes sont pénalisés par rapport aux autres types de travailleurs.

Le gouvernement entend favoriser l'accès des créateurs et des artistes à des mesures de protection sociale équitables. Pour ce faire, il diffusera les conditions selon lesquelles les artistes des arts visuels, de la littérature et des métiers d'art pourront, aux fins de l'impôt, déduire les dépenses liées à leur travail artistique de l'ensemble de leurs revenus. Il réalisera aussi un profil statistique comparatif sur la situation économique des artistes.

La formation professionnelle et le perfectionnement

«Le milieu culturel a déjà indiqué [...] que les programmes d'employabilité qui sont appliqués à la formation de la main-d'œuvre, ignorent les caractéristiques du secteur culturel.» (Conseil des métiers d'art du Québec)

La formation professionnelle et le perfectionnement, dans les disciplines artistiques, sont d'autant plus essentiels que l'activité internationale a, peu à peu, imposé ses standards.

• La formation

Au cours des dernières décennies, la formation artistique québécoise a connu une évolution rapide : mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans les collèges et les universités, ouverture de conservatoires en région, création d'organismes privés de formation dans différentes muni-

cipalités, ouverture d'écoles professionnelles spécialisées et mise sur pied d'organismes offrant une formation complémentaire : orchestres de jeunes, camps musicaux, jeunes ballets. Le besoin d'une concertation entre toutes les instances de formation dans les secteurs artistiques est nécessaire pour assurer à l'élève une continuité dans sa formation.

Par ailleurs, la formation professionnelle dans le secteur des arts de la scène, du cinéma, de la télévision et des métiers d'art a des caractéristiques si particulières que les règles qui régissent normalement la formation dans le système d'éducation permettent difficilement de répondre à toutes ses exigences; des ressources spécifiques sont donc requises pour offrir un enseignement orienté principalement sur la pratique d'un métier. Le projet de création de l'*Institut national de l'image et du son* (INIS), élaboré par les principaux représentants du milieu de l'audiovisuel, illustre cette réalité. Dans ces secteurs, des écoles professionnelles spécialisées et complémentaires à celles du système d'éducation doivent donc être maintenues. Aussi, le ministère des Affaires culturelles conservera son rôle relativement au soutien de telles écoles professionnelles. Il entend cependant travailler en concertation avec le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, afin d'éviter le doublement des programmes d'enseignement. Dans cette optique, il favorisera, comme c'est déjà le cas en musique, en danse et en métiers d'art, des ententes avec des établissements du système d'éducation (écoles secondaires, collèges et universités).

- *Le perfectionnement*

Les besoins des artistes, en matière de formation continue et de perfectionnement, se distinguent de ceux rencontrés dans les autres secteurs : la main-d'œuvre est constituée en grande partie de travailleurs autonomes devant, de ce fait, assurer eux-mêmes les coûts liés à leur perfectionnement; le développement d'habiletés axées sur la création s'inscrit dans un contexte très particulier; souvent, le perfectionnement s'effectue à l'extérieur de la région où réside l'artiste ou à l'extérieur du Québec. Dans cette optique, il importe de fournir aux artistes, aux créateurs et aux professionnels des arts des programmes de bourses leur permettant de renouveler leurs habiletés et leurs connaissances et de s'adapter aux nouvelles technologies, qui évoluent rapidement dans le domaine artistique.

Le ministère des Affaires culturelles conservera cette responsabilité et son rôle demeurera complémentaire à celui du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle; le premier, en effet, s'occupe des besoins individuels de perfectionnement reliés à la démarche personnelle des créateurs et des artistes; le second, quant à lui, s'occupe des besoins collectifs et des besoins reliés à l'entreprise culturelle.

Le gouvernement entend apporter une réponse adaptée aux besoins des artistes et des créateurs dans le domaine de la formation professionnelle et du perfectionnement. Pour ce faire, il entend confirmer la responsabilité du ministère des Affaires culturelles de soutenir des écoles professionnelles complémentaires à celles du système d'enseignement dans les disciplines suivantes : musique, théâtre, danse, cirque, cinéma, télévision et métiers d'art. De plus, il confiera au *Conseil des arts et des lettres du Québec* la responsabilité de mettre en œuvre un programme permettant de soutenir le perfectionnement des créateurs, artistes et professionnels des arts.

Les associations professionnelles

«La vie associative est un pilier de la vie culturelle et le ministère [des Affaires culturelles], en travaillant étroitement avec les groupes sera mieux en mesure de répondre aux besoins des créateurs, des entrepreneurs comme de tous les autres travailleurs culturels [...].» (Institut québécois du cinéma)

Il existe actuellement une soixantaine d'associations d'artistes, de professionnels ou de regroupements d'organismes artistiques au Québec. Relativement jeunes, les trois quarts d'entre elles ayant moins de vingt ans d'existence, ces associations jouent un rôle fondamental dans la défense des intérêts de leurs

membres. Leur contribution est également indispensable sur le plan de la formation, de la promotion et de l'information, tant auprès de leurs membres qu'auprès du public.

Le regroupement des forces artistiques a été stimulé par la Commission parlementaire sur le statut de l'artiste et par l'adoption, par le gouvernement québécois, des deux lois sur le statut de l'artiste. Mais ces événements ont également mis en lumière le fait que l'État seul ne peut répondre à l'ensemble des problèmes vécus par les artistes et qu'il est même parfois souhaitable qu'il s'abstienne d'intervenir.

Ainsi en est-il des règles qui régissent la pratique professionnelle. Il ne revient pas à l'État d'édicter de telles règles en lieu et place des artistes et des créateurs. Les lois sur le statut des artistes et des créateurs ont consacré le principe de l'autonomie des milieux de la création, en donnant notamment le mandat aux associations professionnelles d'édicter les conditions d'admission de leurs membres et de voir à la défense de leurs intérêts.

Les regroupements professionnels sont les mieux placés pour assurer la défense des conditions de vie professionnelle des artistes et des créateurs et des intérêts collectifs de ceux-ci. Ils sont, en effet, les plus aptes à imaginer les solutions appropriées aux problèmes concrets vécus par leurs membres et à faire avancer leur cause.

Le gouvernement entend soutenir les associations professionnelles les plus représentatives, dans leurs efforts pour améliorer les conditions économiques et sociales de leurs membres.

Compte tenu de l'importance que le gouvernement veut accorder à l'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PROFESSIONNELLE DES CRÉATEURS ET DES ARTISTES, il s'engage à:

- Signer des protocoles d'entente qui lieront les ministères et les organismes mandataires du gouvernement, d'une part, et les organismes représentant les créateurs, d'autre part, afin d'assurer le versement de compensations pour l'utilisation des œuvres des créateurs et des artistes.
- Accorder une aide ponctuelle, notamment aux artistes en arts visuels, pour leur permettre de mettre en place les moyens d'améliorer la perception de leurs droits.
- Diffuser les conditions établies par le ministère du Revenu, selon lesquelles les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature pourront déduire les dépenses liées à leur travail de l'ensemble de leurs revenus.
- Réaliser, par l'entremise des ministères des Finances, du Revenu et des Affaires culturelles, un profil statistique comparatif de la situation économique des créateurs et des artistes. Ce profil permettra de mieux comprendre cette situation et, s'il y a lieu, d'adapter les programmes gouvernementaux en conséquence.
- Confier au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat de concevoir et de mettre en œuvre un programme visant à soutenir des activités de perfectionnement pour les créateurs, les artistes et les professionnels des arts, tant au Québec qu'à l'extérieur. Ce programme remplacera l'actuel Programme d'aide aux artistes professionnels.
- Mettre à jour le plan national de formation en métiers d'art.
- Modifier la *Loi sur le Conservatoire* et transférer les responsabilités relatives à la formation musicale et à la formation en art dramatique à une ou des corporations autonomes.
- Concevoir et mettre en œuvre un programme de soutien aux associations professionnelles et aux regroupements nationaux représentatifs des arts et des lettres. Ce programme touchera les points suivants:
 - la reconnaissance professionnelle des créateurs et des artistes;
 - la défense des intérêts sociaux et économiques des créateurs et des artistes;
 - le développement, la promotion et la diffusion des disciplines artistiques et de la pratique professionnelle;
 - la réalisation d'activités de formation et de perfectionnement pour les membres de ces associations et regroupements.

TROISIÈME ORIENTATION :

Assurer la vitalité des organismes artistiques

«Au Québec comme ailleurs, la vie du théâtre est étroitement liée à celle des compagnies de théâtre. En effet, pour que s'exerce chacun des métiers qui participent à la chose théâtrale, la médiation d'une compagnie doit obligatoirement intervenir, qu'il s'agisse d'un producteur, d'une troupe sans lendemain formée pour la circonstance ou d'une véritable compagnie qui inscrit ses productions dans la poursuite d'une démarche artistique précise et singulière.»
(Conseil québécois du théâtre)

«Il existe dans chaque région du Québec des foyers de création, composés d'artistes qui ont le besoin, le goût et le désir de se réaliser au cœur même d'un territoire auquel elles s'identifient.» (Coopérative des travailleurs et travailleuses de théâtre des Bois-Francs et Théâtre Parminou)

Très étroitement liés et associés au milieu de la création, une multitude d'organismes sans but lucratif se consacre, dans toutes les régions du Québec, à la production et à la diffusion, sur une base professionnelle, d'œuvres artistiques dans les domaines des arts d'interprétation, de la littérature, des arts visuels ou des arts multidisciplinaires. Du périodique culturel à la troupe de théâtre, tous regroupent des artistes, des créateurs, des artisans et techniciens spécialisés, et offrent aux artistes de la relève des occasions uniques de prendre de l'expérience et d'être confrontés à des publics variés.

Plusieurs possèdent une grande renommée à cause de l'importance de leur production et de son rayonnement au Québec ou à l'extérieur de celui-ci. Que leur programmation soit centrée sur des œuvres de répertoire ou, au contraire, sur de nouvelles approches artistiques, des créations originales et des œuvres inédites, ils doivent tous gérer leurs activités en conciliant le renouvellement et le réalisme des choix liés à cette programmation, et en tenant compte de leur vocation, de leurs capacités financières, de la recherche de sources de financement, de la

promotion et de la mise en marché. Tous sont aussi aux prises avec une très forte concurrence. Ils ont à composer avec un marché intérieur étroit et doivent investir énormément d'énergie et de moyens pour se produire à l'extérieur du Québec.

Une étude récente sur les organismes musicaux relevait quatre grandes difficultés auxquelles sont confrontés ces organismes : la recherche de commandites (61 %), l'élargissement du public (59 %), le manque de ressources humaines (48 %) et les relations avec les subventionneurs (28 %); toutes ces difficultés, il faut le reconnaître, sont reliées à des questions de financement.

Le financement des organismes artistiques

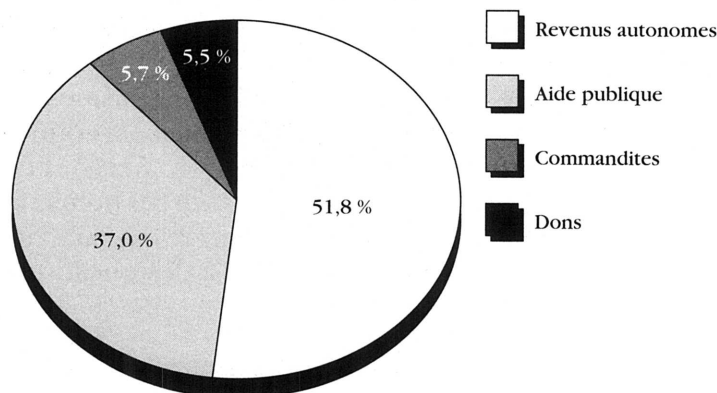
«Pour répondre aux besoins culturels, il faut un financement multisource et multiforme.» (Chambre de commerce du Montréal métropolitain)

La sauvegarde de l'autonomie et de la liberté d'action des organismes artistiques passe notamment par la diversification de leurs sources de revenus. En effet, plus ces sources sont nombreuses, moins l'organisme risque de dépendre de l'une d'elles.

À l'heure actuelle, les organismes artistiques soutenus par les fonds publics ont des sources de revenus autonomes provenant de droits d'entrée, d'abonnements, de commandites et de dons. Cependant, l'importance de ces sources de revenus varie selon la taille de l'organisme, sa vocation, ou selon d'autres considérations, comme le caractère avant-gardiste ou inédit de sa production.

En règle générale, les revenus autonomes des organismes artistiques représentent de 55 % à 70 % de l'ensemble de leurs revenus et les revenus de sources publiques, de 30 % à 45 %. Plus l'organisme est réputé et important, plus ses chances d'obtenir des commandites ou des dons seront fortes, et plus ses revenus de billetterie et d'abonnement seront élevés; par conséquent, les subventions représenteront une proportion plus faible de l'ensemble de ses revenus.

FIGURE 2

STRUCTURE DES REVENUS DES ORGANISMES ARTISTIQUES EN 1989¹

1. L'échantillon pour le Québec regroupait 38 organismes qui représentaient 61 % des spectateurs et 77 % des dépenses de l'ensemble des organismes québécois.

Source: Sondage annuel du Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada sur les arts du spectacle, 1990.

• *Les revenus autonomes*

L'ensemble des revenus d'abonnement et des droits d'entrée représente de 40 % à 55 % des revenus des organismes. Ils dépendent essentiellement de la demande et, en période difficile, celle-ci peut chuter radicalement. Par ailleurs, les efforts de promotion et de mise en marché seront constants, même en période favorable, car dans le domaine de la création, ce type d'investissement doit être d'autant plus énergique que le « produit » offert ne se situe pas toujours dans les courants de la mode et des valeurs établies.

Les commandites, qui comptent pour 4 % à 15 % des revenus, sont également une source limitée, tant pour la quantité de fonds qu'elles peuvent apporter qu'en raison du choix des productions que les commanditaires veulent parrainer. Pour les entreprises, la commandite est davantage considérée comme une forme d'association commerciale répondant à des critères de rendement et de « visibilité » très précis. Comme le mécénat d'entreprise, d'ailleurs, la commandite est une forme d'appui fluctuante et soumise aux changements de priorités des entre-

prises. Cependant, lorsque les circonstances s'y prêtent et que les objectifs de l'organisme artistique et du commanditaire sont bien servis par une association, la commandite représente une source intéressante de revenus.

Enfin, les dons des particuliers (de 2 % à 5 % des revenus totaux) représentent une autre source de financement possible qui, à l'instar de toutes les sources de revenus autonomes, demeure fluctuante. En 1989, les dons à la culture étaient estimés à trente-deux millions de dollars, soit un peu plus de 8 % de l'ensemble des dons alors faits par les particuliers québécois à des organismes de divers secteurs. En fait, seulement 1 % des contribuables québécois ont donné à la culture en 1989. Toutefois, au cours des années antérieures, on a déjà noté une hausse importante du nombre de donateurs et des montants de leurs dons; ce qui laisse entendre que le potentiel des dons faits par les particuliers n'est encore exploité que partiellement.

• *Les revenus de sources publiques*

Les revenus autonomes sont non seulement fluctuants, mais également insuffisants pour assurer le fonctionnement des organismes. Dans cette optique, les fonds publics jouent un rôle fondamental pour assurer l'existence des organismes artistiques du Québec; ils totalisent en fait de 30 % à 45 % des revenus de ceux-ci. On observe à cet égard que les plus petites organisations reçoivent proportionnellement davantage de soutien que les plus grandes.

Les subventions gouvernementales sont une source stable mais limitée sur le plan de la croissance. Tandis que la contribution du Conseil des arts du Canada tend à décroître, celle des municipalités croît lentement, et celle du gouvernement québécois croît moins rapidement que ce que prévoyaient les milieux culturels.

Le système d'attribution des subventions du gouvernement québécois peut encore être amélioré. D'une part, le fait d'attribuer ces subventions sur une base annuelle a un effet paralysant pour les organismes qui veulent, ou même doivent généralement planifier leurs activités sur plus d'un an. La planification à court terme reste alors la seule voie possible, les organismes ne sachant pas ce que sera la contribution gouvernementale au moment où leurs activités auront lieu. La nécessité de travailler sur la base d'engagements gouvernementaux à plus long terme apparaît donc comme un volet de solution à ce problème.

D'autre part, le fait que certaines subventions soient allouées sur une base historique fait en sorte qu'elles ne sont pas toujours strictement fondées sur les réalisations de l'organisme et sur la reconnaissance de ses besoins. Or, cette base historique entraîne des distorsions importantes du taux des subventions pour les organismes ayant des activités similaires.

Le gouvernement entend accroître la stabilité financière des organismes artistiques. Pour ce faire, il révisera ses règles de financement et confiera notamment au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat d'accorder ce financement sur une base triennale.

L'intégration de la relève

«[...] la création procède du tâtonnement, de la recherche, vit de l'émergence et du défi que lancent les jeunes, seuls ou en équipe, aux discours de leurs aînés. [...] Le phénomène de la création doit [...] être compris dans une perspective continue, qui implique tout autant la consolidation et le développement des structures existantes, l'accès à des mécanismes de ressourcement, que l'intégration nécessaire des nouveaux artistes et organismes dans la dynamique d'ensemble.» (Productions les Gros Becs, le Théâtre de la commune, le Théâtre Périscope, le Théâtre Blanc, le Théâtre Niveau Parking et le Théâtre Repère).

L'expérience à acquérir et le développement de leur carrière constituent des préoccupations majeures pour les jeunes artistes. À ce jour, la relève composée de jeunes artistes a disposé de deux portes d'entrée sur le marché du travail : l'intégration au sein des organismes existants ou la création de nouveaux groupes ou de nouveaux collectifs.

La seconde voie est la plus largement utilisée, en partie parce que les exigences de base des organismes existants sont très élevées et les places qu'ils offrent, peu nombreuses. Le renouvellement

de la création se fait donc plus facilement à l'intérieur de projets autonomes. Mais, pour la jeune compagnie, pour l'orchestre naissant ou pour le collectif d'artistes nouvellement formé, la renommée est à faire et les revenus de production seront d'abord minimes.

Sous la poussée du développement de la formation professionnelle, de nombreux jeunes artistes, dans toutes les régions du Québec, ont donc créé de nouveaux organismes voués à la production et à la diffusion de leurs œuvres. Par exemple, à Montréal, dans le domaine du théâtre, le nombre de troupes qui a demandé une aide financière au ministère des Affaires culturelles est passé de 45 en 1986-1987, à 86 en 1991-1992. Ces nouvelles troupes, souvent novatrices, reflètent le renouvellement de la création et représentent, dans toutes les régions, la vigueur de la création.

Il est essentiel que ce potentiel de création, particulièrement en région, puisse continuer à s'affirmer et à être utilisé. Les subventions aux projets qui assurent l'émergence de talents et de projets porteurs d'avenir ne doivent donc pas disparaître. Mais il est également important que les organismes établis fassent une place à la relève. Le renouvellement de la création au sein des organismes existants peut être heureusement servi par de jeunes artistes aux idées nouvelles et à l'enthousiasme contagieux.

Le gouvernement entend favoriser l'intégration de la relève à l'intérieur des organismes reconnus. Pour ce faire, il confiera au *Conseil des arts et des lettres du Québec* la responsabilité de soutenir financièrement les organismes artistiques pour l'embauche d'artistes de la relève et le parrainage de collectifs de production.

Dans le but d'ASSURER LA VITALITÉ DES ORGANISMES ARTISTIQUES, le gouvernement s'engage à:

- Confier au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat de fournir l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques. Les modalités de cette aide financière seront révisées.

L'établissement de la subvention tiendra compte du budget de base nécessaire à l'organisme pour réaliser son mandat artistique, de sa capacité à recueillir des revenus autonomes, de son plan de développement et de l'excellence de ses productions. Les éléments retenus seront ceux reliés, notamment :

- aux cachets et aux salaires;
- à la production;
- à la gestion artistique et administrative de l'organisme;
- à la mise en marché et à la promotion;
- aux infrastructures et aux équipements;
- au développement de nouveaux publics (famille, jeunes) et à l'accès de ces publics aux œuvres produites.

Ce soutien au fonctionnement sera accordé, sur une base triennale, aux organismes reconnus par le *Conseil des arts et des lettres du Québec*, la reconnaissance s'appuyant sur l'originalité du mandat artistique, la contribution à la vie artistique, l'impact auprès du public et la qualité de la gestion.

- Soutenir les organismes artistiques, par l'intermédiaire du *Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour l'embauche d'artistes en début de carrière et pour le parrainage de collectifs de production.

QUATRIÈME ORIENTATION :

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement des industries culturelles

«Il est grand temps que l'on reconnaisse l'importance économique de l'industrie culturelle et qu'à ce titre, cette dernière bénéficie des mêmes avantages que l'ensemble des industries.» (Guilde des musiciens du Québec)

Les entreprises spécialisées dans les secteurs du livre, du disque, du spectacle, de l'audiovisuel et des métiers d'art sont connues sous le nom d'«industries culturelles». Ces entreprises, qui se sont multipliées dans la foulée du développement des technologies de production, de diffusion de masse et de télédistribution, sont aujourd'hui responsables de larges segments de l'activité culturelle moderne.

Ces entreprises, en majorité privées et à but lucratif, qu'elles soient constituées en sociétés avec capital-actions ou en coopératives, occupent une place importante dans la culture, puisqu'elles fournissent des services techniques et assurent la production, la reproduction, la distribution et la diffusion des œuvres. En mariant, à des degrés divers, le divertissement et l'art, les industries culturelles constituent, pour une large partie de la population, le principal point de contact avec la création artistique.

Les dépenses directes des consommateurs québécois pour des produits (québécois et étrangers) des industries culturelles sont estimées à un milliard et demi de dollars par an. S'y ajoutent les produits culturels que l'on retrouve dans les bibliothèques publiques et dans les médias, où musique, cinéma, séries dramatiques et documentaires comptent pour une part majeure de la programmation. Ce grand marché de consommation est un espace culturel stratégique et les entreprises privées québécoises doivent y trouver place aux conditions qui leur sont propres.

Les industries culturelles québécoises jouent un rôle indéniable dans l'économie. Leurs activités sont des activités à haute valeur ajoutée par excellence, puisque, dans certaines émissions de télévision, par exemple, la main-d'œuvre peut représenter jusqu'à 75 % des coûts de production. L'ensemble des industries culturelles québécoises crée ainsi l'équivalent de vingt mille emplois à temps plein. Les personnes visées sont toutefois beaucoup plus nombreuses, puisque les travailleurs des industries culturelles partagent leur temps entre de multiples secteurs d'activité. Le revenu de tous ces travailleurs, souvent très spécialisés, dépend de la capacité des entreprises québécoises à concurrencer les entreprises étrangères sur le marché intérieur et à percer à l'étranger.

Les industries culturelles québécoises se sont développées au prix de beaucoup d'efforts et d'audace de la part de leurs premiers artisans et des entrepreneurs qui leur ont succédé. La préservation des acquis doit donc se faire dans un esprit de continuité, en consolidant les entreprises bien implantées.

Or, chaque génération a misé sur la création de nouvelles entreprises pour concrétiser ses projets, renouvelant chaque fois l'expertise et reconstruisant les ponts nécessaires. Actuellement, les industries culturelles comptent environ 2 500 entreprises qui sont, pour la plupart, des PME. Le besoin d'une plus grande stabilité des entreprises est fréquemment souligné. En effet, chaque année, un nombre important d'entre elles sont temporairement inactives, faute de projets, ou cessent définitivement leurs activités, tandis que d'autres se créent, se réactivent, fusionnent ou se scindent. Aussi, pour intéresser les investisseurs et pour renforcer les liens commerciaux et l'expertise nécessaires, les industries culturelles doivent être en mesure de se développer, sans devoir constamment recréer bases et structures.

Un grand nombre d'entreprises culturelles ont formé des associations et bénéficient aussi du travail de regroupements créés pour promouvoir les produits culturels québécois. Ces associations et regroupements, tout en défendant, bien sûr, les intérêts immédiats de leurs membres, jouent un rôle fondamental dans

la recherche de nouveaux marchés, tant sur le plan national qu'international, dans l'élaboration des stratégies de développement, dans la formation des gestionnaires et professionnels des entreprises, dans l'organisation d'événements promotionnels et dans la défense des produits culturels. Les actions de ces organismes ont des effets structurants pour l'industrie et c'est à ce titre que le gouvernement entend continuer à appuyer leurs projets.

Les industries culturelles, un secteur stratégique du développement du Québec

«Dans les secteurs appartenant au domaine des industries culturelles [... l'État] doit essentiellement faire confiance à l'entreprise privée et soutenir ses activités». (Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo)

La polyvalence des créateurs, le poids grandissant des techniques et des moyens de production, la mise en valeur des œuvres sur des supports variés, de même que l'importance stratégique du réseau de distribution et de diffusion pour pénétrer les marchés font graduellement disparaître les frontières entre les diverses composantes des industries culturelles.

Les disciplines, les produits et les moyens de production et de diffusion sont donc de plus en plus imbriqués. Ainsi, un écrivain peut voir son œuvre adaptée à l'écran par un cinéaste et lue par un comédien sur cassette. Une chanson est d'abord enregistrée sur disque, exécutée en spectacle, puis enregistrée sur vidéoclip. Un producteur enregistre un spectacle pour sa retransmission à la télévision et sa location en magnétocassette. Les commerces de vidéos louent des disques et des films. Les comédiens et chanteurs travaillent au cinéma, à la télévision et sur scène. Les studios d'enregistrement sont utilisés pour les disques et la trame sonore des longs métrages, des émissions de télévision et des vidéoclips. Les entreprises évoluent dorénavant dans ce type

d'interrelations, de sorte que l'on retrouve davantage de groupes combinant diverses fonctions (production, distribution, services techniques et diffusion) et plusieurs produits.

Par ailleurs, les milieux artistiques s'inquiètent de ce qui arriverait à la vitalité de la création si les dimensions comptables ou les facteurs de rentabilité finissaient par avoir préséance sur les impératifs artistiques et les considérations culturelles. Or, le développement des industries culturelles repose à la fois sur l'excellence de la création et sur la compétitivité des entreprises. Il devient essentiel, dans ce contexte, de convenir d'une stratégie de développement intégrée pour relever les défis qui concernent tous ceux qui font partie de ces industries.

Pour toutes ces raisons, les industries culturelles ont été retenues comme l'une des grappes industrielles stratégiques pour le développement du Québec. Cette reconnaissance est un point de départ devant conduire à un renforcement de la base des industries culturelles. Toute démarche à cet effet repose sur une synergie entre les partenaires et nécessite la concertation de tous.

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale sur le développement économique, le gouvernement entend mettre en place, en collaboration avec ses partenaires des industries culturelles, une table de concertation multisectorielle dans le but d'établir un consensus sur la stratégie et les mesures de développement de la grappe des industries culturelles.

La capitalisation des industries culturelles

*«Notre marché est trop étroit pour rentabiliser certaines industries culturelles, et c'est un fait de la vie pour tous les pays occidentaux, à l'exception des États-Unis.»
(Chambre de commerce du Montréal métropolitain)*

«Les entreprises culturelles sont souvent mal capitalisées. [...] Nous manquons de capital de risque.» (Festival Juste pour rire)

Le contexte dans lequel évoluent les industries culturelles ressemble à celui des autres industries : les marchés se mondialisent, la concurrence s'intensifie, les pressions pour libéraliser les échanges se font de plus en plus fortes et les innovations technologiques affectent les méthodes de production et les produits. Comme d'autres industries, donc, elles doivent être outillées pour poursuivre leur développement, prospérer et faire face à la compétition avec succès. Mais le caractère unique du produit culturel et la nature même de son contenu confèrent aux activités de ce secteur un degré de risque plus élevé. De la gestion de ce risque dépendent la création de projets originaux, la recherche et le développement de nouveaux marchés et la mise à jour des équipements. Aussi les industries culturelles doivent disposer de capital de risque pour continuer à se distinguer par des produits novateurs et de qualité et se doter d'équipements technologiques qui doivent être constamment renouvelés.

Or, actuellement, les industries culturelles québécoises se caractérisent par un grand nombre de petites et moyennes entreprises qui demeurent sous-capitalisées, compte tenu du risque inhérent à leurs activités. Pour intéresser des investisseurs privés, les entreprises devront faire la preuve de leur viabilité et de leur compétence. Le gouvernement, pour sa part, peut favoriser les investissements privés en proposant des mesures incitatives de nature fiscale qui réduisent le risque des bailleurs de fonds; il peut, comme il le fait pour les entreprises d'autres secteurs, suggérer qu'on ait recours à ces mesures lors d'investissements sous la forme de capital de participation dans les entreprises.

Le gouvernement entend améliorer la capitalisation des industries culturelles. Pour ce faire, il proposera l'élargissement à certaines industries culturelles de production, d'exportation et de fabrication, des mesures fiscales portant sur les sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ) et du crédit d'impôt à la capitalisation. Ces mesures seront annoncées par le ministre des Finances.

La formation, le perfectionnement et l'accès aux compétences professionnelles

«Le Cirque du Soleil a toujours été convaincu que la formation de l'ensemble des artisans, en particulier la formation de la relève, est la clé de l'innovation et donc la clé de la qualité et du succès des productions québécoises dans le domaine culturel.» (Le Cirque du Soleil)

«Nous devons nous préoccuper d'offrir à la fois la gamme de services professionnels à l'individu-artiste et à l'individu-entrepreneur.» (Conseil des métiers d'art du Québec)

Le fonctionnement de l'industrie culturelle et des marchés évolue sans cesse. Il exige, de la part des dirigeants d'entreprises, une habileté grandissante pour mener leurs affaires, s'ajuster à la concurrence, susciter les alliances, déceler les occasions d'affaires et retenir les bons moyens pour les exploiter. L'innovation sur le plan artistique, une organisation efficace, une bonne gestion, la maîtrise des aspects juridiques en cause, l'intégration des nouvelles technologies et un plan marketing judicieux sont autant d'éléments nécessaires au succès des entreprises.

Aussi, les PME culturelles doivent-elles pouvoir compter sur des ressources humaines formées adéquatement et dont les connaissances soient constamment mises à jour; au besoin, elles doivent pouvoir faire appel à une expertise externe pour éclairer leurs choix. Les collègues et les universités, précisons-le, fournissent un apport important sur ce chapitre.

Actuellement, les industries culturelles peuvent profiter d'un crédit d'impôt remboursable à la formation de la main-d'œuvre, accordé par le gouvernement à l'occasion du discours du budget de 1990-1991. Une décision récente maintient le taux de crédit d'impôt plus élevé jusqu'au 31 décembre 1994. Ce crédit permet aux entreprises culturelles qui y sont admissibles de réduire

leurs coûts de formation. Le crédit s'applique en effet aux dépenses de formation et, dans certains cas, au salaire versé à l'employé.

Le gouvernement entend contribuer au renforcement des compétences professionnelles et de l'expertise des industries culturelles. Pour ce faire, il reconnaîtra la culture comme un secteur prioritaire dans le cadre de la politique québécoise de développement de la main-d'œuvre, et rendra les PME culturelles de production et de fabrication admissibles à différents programmes d'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

Le développement des marchés

«Il est urgent que le gouvernement passe à l'action en instaurant des politiques permanentes qui permettraient une meilleure percée de nos produits et de notre savoir-faire sur les marchés étrangers.» (Association des éditeurs et Société des éditeurs de manuels scolaires du Québec)

«Pour les industries culturelles québécoises [...] l'exploitation des marchés étrangers et la possibilité de développer des partenariats internationaux d'entreprises et de projets sont essentielles.» (Association des producteurs de films et de télévision du Québec)

Contrôlées par des intérêts privés, soumises aux lois de la concurrence et du profit, en compétition avec des entreprises étrangères d'envergure internationale, peu d'entreprises québécoises peuvent espérer satisfaire aux critères de performance économique et financière de notre économie de marché sans une intervention énergique de l'État. L'État doit donc contribuer à assurer un environnement qui soit favorable aux industries culturelles.

Les entreprises peuvent compter sur des mécanismes de régulation des marchés, mis en place par les pouvoirs publics dans le but de favoriser une concurrence plus équitable avec les entreprises internationales. Les lois québécoises sur le cinéma et sur le livre, comme les actions des gouvernements dans le domaine de la radiodiffusion et des échanges internationaux, constituent le fondement de cette responsabilité gouvernementale. Ces mesures garantissent la présence sur les ondes, sur les écrans et sur les étagères, d'œuvres créées et produites au Québec. À ce sujet, les éditeurs soulignent la contribution importante de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* aux gains réalisés par les entreprises québécoises dans le domaine de l'édition et de la distribution du livre. Des témoignages semblables ont été entendus concernant le cinéma, la radiodiffusion et la télédiffusion.

L'existence de règles encadrant les pratiques commerciales sur le marché intérieur demeure donc essentielle à la survie des industries culturelles québécoises, même si ces dernières ne sont pas, pour autant, à l'abri des bouleversements qui continueront de secouer leur environnement, qui demeure ouvert aux productions étrangères.

Par ailleurs, si plusieurs entreprises ont réalisé des percées importantes sur les marchés extérieurs, notamment sur le marché français, un consensus se dégage dans l'industrie : la poursuite du développement demande une pénétration plus grande des marchés extérieurs pour pallier l'étroitesse du marché domestique.

L'objectif est ambitieux mais inévitable. Les mesures visant la capitalisation des entreprises et le renforcement des compétences professionnelles fournissent des moyens d'améliorer la capacité des entreprises à développer les marchés extérieurs. La défense des intérêts du Québec dans le cadre du développement de l'Europe communautaire, de l'accord trilatéral Canada-États-Unis-Mexique et des négociations du GATT constitue aussi une part importante de l'action gouvernementale et cet effort sera maintenu. Les délégations et bureaux du Québec, ainsi que les missions ministérielles, peuvent également jouer un rôle sur ce chapitre et elles seront davantage mises à contribution pour augmenter les occasions de développement des marchés extérieurs et en faciliter l'accès aux industries culturelles.

Enfin, la démarche de concertation associée à la grappe des industries culturelles s'avère une occasion privilégiée pour les entreprises de bâtir des alliances et de convenir d'une stratégie qui rendra plus efficaces leurs activités à l'extérieur. Le gouvernement s'associera à la mise en œuvre de cette stratégie et adaptera son action pour en faciliter la réalisation. En ce sens, il a un rôle à jouer pour réunir les conditions favorables au développement, à l'échelle internationale, de l'industrie culturelle québécoise. Il doit aussi se donner une stratégie concertée avec ses partenaires québécois, favoriser le développement d'alliances stratégiques sur les marchés extérieurs et, éventuellement, redéfinir certaines approches en fonction des priorités de l'industrie.

Les organismes publics chargés de soutenir les industries culturelles

«Il est évident qu'à tout le moins une stratégie forte de financement, de développement des infrastructures, de mise en marché et d'exportation est devenue nécessaire.» (Institut québécois du cinéma)

Dans la foulée des orientations de la politique culturelle et de leur mise en œuvre, un réexamen des structures publiques chargées de soutenir les industries culturelles s'avère nécessaire.

Née de la fusion, en 1988, de la *Société générale du cinéma du Québec* et de la *Société de développement des industries de la culture et des communications*, la *Société générale des industries culturelles* (SOGIC) a notamment comme mandat d'exercer une fonction bancaire auprès de l'ensemble des industries culturelles. Par ailleurs, depuis qu'elle a repris, en 1988, le mandat de l'ancienne *Société générale du cinéma*, elle est chargée de l'aide financière au cinéma québécois et à certaines émissions de télévision faites par des producteurs indépendants. Cette aide directe, associée à une sélection des projets de production, est complétée par un soutien fiscal, lequel demeure

le principal moyen québécois d'intervention financière dans le secteur du cinéma et de la télévision. Lors de la révision des mesures fiscales dans ce secteur, le gouvernement a maintenu son approche, qui consiste à concentrer ses efforts financiers dans un mode de soutien automatique et de nature fiscale. C'est ainsi qu'en remplacement des avantages fiscaux consentis grâce à l'amortissement des films, il a introduit un crédit d'impôt remboursable uniforme pour les productions québécoises certifiées. Cette révision a également permis d'appuyer davantage les entreprises, pour répondre notamment à leurs besoins de capitalisation, en rendant les producteurs d'émissions et de films québécois certifiés admissibles au programme des Sociétés de placement dans les entreprises québécoises (SPEQ).

Le mandat ainsi confié à la SOGIC concerne spécialement le secteur du cinéma, qui relève également de la *Régie du cinéma*, une instance régulatrice qui voit à l'application de la *Loi sur le cinéma*, et de l'*Institut québécois du cinéma*, une corporation où sont représentés tous les professionnels du milieu, et qui est notamment responsable de conseiller le ministre des Affaires culturelles sur les orientations que doit prendre l'intervention publique dans le secteur.

La production audiovisuelle est un secteur en pleine mutation : depuis une dizaine d'années, elle évolue rapidement vers la convergence du cinéma et de la production télévisuelle indépendante, qui constituent dorénavant le même univers professionnel et sont liés sur le plan artistique, sur le plan des infrastructures techniques et aussi sur le plan administratif, puisque leur financement provient, globalement, des mêmes sources. Dans ce contexte, la gestion par la SOGIC des programmes d'aide qui sont destinés à la production audiovisuelle exige davantage d'être adaptée à ces besoins spécifiques. On constate aussi que, de plus en plus, le gouvernement doit fonder ses actions dans le secteur sur des orientations qui tiennent simultanément compte du cinéma et de la télévision.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique culturelle le gouvernement reverra, en concertation avec les intervenants touchés, le rôle, les structures et le mode de fonctionnement des organismes publics chargés de soutenir les industries culturelles, et principalement ceux de la SOGIC, pour que ces organismes participent aux orientations gouvernementales en matière culturelle.

TABLEAU 5

**FINANCEMENT ACCORDÉ PAR LA SOGIC, SOUS FORME
DE PRÊTS, DE GARANTIES DE PRÊTS OU DE CAPITAL-ACTIONS,
PAR SECTEUR, DE 1979 À 1991**

SECTEUR	NOMBRE	MONTANT
Arts d'interprétation	278	44 597 459
Audiovisuel	107	22 078 787
Livre	92	13 106 519
Disque	49	11 866 320
Logiciel	51	9 285 150
Télévision	6	6 150 000
Métiers d'art et arts visuels	53	3 487 185
Télédistribution	10	2 758 020
Patrimoine	3	2 526 500
Médias écrits	22	1 370 500
Télématique et nouvelles technologies	3	450 000
Radio	3	430 000
TOTAL	677	118 106 440

Source: SOGIC, *Rapport d'activités 1990-1991*.

L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES se fera en concertation avec les industries culturelles. Aussi, dans la continuité de la stratégie gouvernementale sur les grappes industrielles, une table de concertation multisectorielle, visant à établir un consensus sur la stratégie et les mesures de développement de la grappe des industries culturelles, sera réunie à l'automne 1992. Cette table sera organisée en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés et ceux des industries culturelles. Mais, compte tenu des problèmes déjà identifiés, le gouvernement s'engage à:

- Mettre sur pied, en concertation avec les établissements d'enseignement existants, un centre d'expertise en gestion des arts et des industries culturelles pour répondre à des besoins spécifiques en matière de recherche stratégique et de formation adaptée.
- Donner priorité, dans le cadre de la politique québécoise sur le développement de la main-d'œuvre, aux besoins identifiés par les industries culturelles en matière de formation professionnelle.
- Rendre les entreprises culturelles de production et de fabrication admissibles à différents programmes d'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie :
 - Programme de soutien à l'emploi stratégique;
 - Programme d'aide à la modernisation et à l'innovation technologique;
 - Programme d'aide à l'amélioration de la gestion;
 - Programme d'aide à la concrétisation des projets industriels.

Le gouvernement se propose par ailleurs:

- D'étendre l'admissibilité de certaines entreprises culturelles de production, d'exportation et de fabrication de supports au programme des Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ); cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances accroîtra les investissements des particuliers dans les industries culturelles et favorisera une meilleure capitalisation des entreprises.
- D'étendre le crédit d'impôt à la capitalisation des PME québécoises à certaines entreprises culturelles; cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances favorisera l'investissement privé de la part des institutions financières dans le domaine culturel.